



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-neuf, le vingt-quatre octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Jeanne GONCALVES, Philippe BECQUEMONT, Cyril REMEUR.

Pouvoirs : Gérard BOURG donne pouvoir à Sylvain MARIE
Mauricette HENRI donne pouvoir à Jacques AUBER
Xavier DUCY donne pouvoir à Cyril REMEUR

Absents : Thérèse GUILLARD, Pierrette LAVAL

Secrétaire : Jeanne GONCALVES

Date de la convocation : 10 octobre 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, constate qu'ils totalisent 8 voix (dont 3 pouvoirs) sur 10, le Conseil Municipal peut délibérer.

DÉLIBÉRATION 2019 – 27 : Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Monsieur Le Maire rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPD de la collectivité
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

Monsieur Le Maire précise que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG14, proportionnel au besoin de la collectivité et établi sur la base de 200€ la journée (100 € la 1/2 journée), frais de déplacement inclus.

DÉLIBÉRATION 2019 – 28 : Décision Modificative n° 1

Monsieur Le Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants, propose de modifier l'inscription comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

022 – Dépenses imprévues	- 7 000€
60631 – Fournitures d'entretien	+ 1 000€
615231 – Voiries	+ 2 500€
6413 – Rém. Du perso	+ 3 500€

A l'unanimité les conseillers acceptent cette proposition et son inscription sur le budget 2019.

Questions diverses



* Monsieur le Maire présente un devis concernant la réalisation d'un panneau historique pour la présentation des anciennes tombes du cimetière. Il propose un débat avec l'ensemble des conseillers concernant ce projet, lors du prochain conseil.

* Afin de réaliser le journal communal, Monsieur le Maire propose une rencontre avec l'ensemble des élus le 14 novembre prochain à 19h00.

Se sera également l'opportunité de programmer l'organisation pour la décoration du village à l'occasion des fêtes de Noël.

Les prochains Conseil Municipaux auront lieu à 19h00 les jeudis 28 novembre et 19 décembre.

L'ordre du jour est achevé, la séance se termine à 20h00

Sylvain MARIE 	Jacques AUBER 	Xavier DUCY PP C. REMEUR	Thérèse GUILLARD absente	Jeanne GONCALVES
Philippe BECQUEMONT	Gérard BOURG PP S.MARIE	Cyril REMEUR	Pierrette LAVAL absente	Mauricette HENRI PP J. AUBER